

GT du CHSCTM

29 mai 2018

Compte-rendu

finances
Solidaires

SYNDICAT NATIONAL
Solidaires
Finances
Publiques

DOUANES
Solidaires

Solidaires
CCRF & SCL

Solidaires
Sud
INSEE

Sud Centrale
Solidaires finances

I.D.D.
Solidaires



Propos Liminaires

Les fédérations syndicales de Bercy, les syndicats du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ainsi que l'intersyndicale Amiante-Tripode sont unanimes sur les conclusions du rapport de l'IGAS Tripode présenté le 17 mai 2018.

Comme cela fut rappelé lors du groupe de travail Amiante bâtiminaire Finances du 23 mai dernier, par les fédérations Solidaires, CGT, FO, UNSA /CFTC, nous déplorons également dans ce groupe de travail, la présentation de ce rapport visant à refuser le classement du Tripode en site amianté et à remettre en cause les mesures de réparations mises en œuvres dans d'autres ministères.

Ce rapport de l'IGAS est aux antipodes de celui du Rapporteur Public du tribunal administratif de Nantes, le 22 mai 2018, qui reconnaît la double faute de l'état tant en qualité d'employeur que de régulateur.

En conséquence, les représentants des personnels somment les Ministres de ne pas tenir compte du rapport de l'IGAS.

Ordre du jour :

Dématérialisation des registres santé et sécurité au travail ;
Bilan de l'utilisation des fiches de signalement.

Dématérialisation des registres santé et sécurité au travail

Depuis 2010-2011, les RSST sont déjà dématérialisés dans environ une soixantaine de départements. En administration Centrale, cette démarche date de 2011-2012.

Il s'agit d'initiatives locales mais dont l'extension a été jusque-là refusée par les directions générales des Mefs, principalement pour des raisons d'incompatibilité avec leurs systèmes informatiques respectifs.

Les applications informatiques développées pour répondre à la dématérialisation des RSST répondent toutes aux mêmes logiques :

- accès des agents ;
- accès des représentants des personnels en CHSCT ;
- circuit d'analyse par les acteurs de la prévention via les assistants de prévention ;
- réponse faite à l'agent qui a annoté le registre.

A noter que les registres en format papier sont conservés partout où il y a réception de public, et ce afin de répondre aux obligations du décret 82-453.

Fort de ces constats, ainsi que des nombreuses demandes venant des sections locales, **Solidaires Finances** avait donc demandé à ce que ce point soit examiné dans le cadre des travaux du CHSCTM.

Deux RSST dématérialisés nous ont été présentés :

- celui d'administration Centrale ;
- celui développé à l'INSEE pour les agents enquêteurs.

31 mai 2018

Administration Centrale

A l'écoute de la présentation faite par le SG, la fédération **Solidaires Finances** s'est inquiétée des dérives possibles concernant l'aspect normatif de l'outil (via des rubriques destinées à mettre dans des cases les annotations des agents) et qui pourrait être l'occasion de censurer les annotations faites par les agents : il apparaît que certains propos ne seraient pas validés par l'administrateur système compte-tenu du fait qu'il s'agirait de relations interpersonnelles dégradées entre agents, nominatives...

Pour **Solidaires Finances**, la dématérialisation des RSST ne constitue qu'un autre média de ces registres et ne doit pas conduire à entraver l'expression des personnels sur tous les sujets qui ont trait aux conditions de travail, à la santé au travail, à l'hygiène et à la sécurité, tels que décrits dans le décret 82-453.

L'administration nous a rassurés en affirmant qu'il n'est pas question de censurer les propos des agents, que la dématérialisation constitue une amélioration des registres papier et constitue une ouverture à cette expression.

INSEE

La dématérialisation des RSST serait une réussite selon les agents et les organisations syndicales. Le dispositif existe depuis 4 ans, uniquement pour les enquêteurs-trices (qui sont par nature nomades).

Les RSST dématérialisés sont devenus un outil d'animation des acteurs de la prévention et tout particulièrement du CHSCT spécial enquêteurs-trices.

A noter que l'expression des agents n'est soumise à aucune limite en ce qui concerne la longueur du texte. En revanche, les propos doivent être anonymisés. Cette anonymisation peut être levée lors de l'examen de la situation en CHSCT.

Préalablement à chaque séance, une extraction est faite et constitue un document de travail. Les RSST sont en revanche accessibles de manière dématérialisée en permanence.

En 2017, 90 observations ont été portées pour une population de 900 enquêteurs-trices (85% de femmes). La moitié constitue des RPS, un tiers des sujets liés à la sécurité et le reste à des questions liées à la hiérarchie, la charge de travail. Le dispositif est déployé auprès de l'ensemble des agents de 5 sites, sur les 31 que compte l'INSEE. Les agents ont la possibilité de recourir à une cellule d'écoute psychologique (20 appels par an).

Devant le succès de ce dispositif, il est envisagé d'étendre le RSST dématérialisé à l'ensemble des autres métiers. A noter qu'une étude est en cours visant à annexer des pièces justificatives au RSST numérique.

La DGDDI est intéressée, ce qui permettrait selon elle de fusionner les RSST et les fiches de signalement. Elle réfléchit également sur les meilleurs outils permettant de recueillir des informations individuelles et collectives.

De même, la DGFIP réfléchit au besoin d'harmoniser les outils et considère que la possibilité d'ajouter des pièces permettant d'étayer les situations décrites dans les RSST serait utile.

A l'issue de ces premiers échanges, il apparaît que le RSST dématérialisé doit être un outil avec des principes communs et pourrait constituer un point d'entrée pour le signalement de situations de travail dégradées, de violences externes et internes,... comme c'est actuellement le cas pour l'usage des fiches de signalement.

Solidaires Finances a rappelé que la dématérialisation des RSST doit permettre d'améliorer leur appropriation par les agents, et donc ne pas les limiter dans leur expression. Les agents qui ne seraient pas dotés d'outil informatique doivent pouvoir continuer à accéder à des RSST papier malgré tout.

Bilan de l'utilisation des fiches de signalement



Avant le bilan de l'utilisation des fiches de signalement, c'est surtout la question de l'anonymisation des fiches de signalement lors de leur transmission aux CHSCT, qui pose problème. C'est pourquoi, suite aux débats des séances du CHSCTM, **Solidaires Finances** avait demandé à aborder ce point.

Lors d'un bilan fait par le secrétariat général avec les secrétaires animateurs-trices des CHSCT, il apparaît qu'environ 70% des fiches de signalement sont anonymisées.

A la DGFIP

Les fiches de signalement existent depuis 2011. Le volume de fiches est situé entre 15 à 17 fiches par an et par direction locale. Ces fiches sont transmises aux assistants de prévention qui en font la première analyse, les transmettent ensuite aux services concernés, et in fine au CHSCT, après anonymisation, pour 66% des cas.

A noter que la DGFIP autorise désormais la levée de l'anonymat en séance de CHSCT.

En cas d'agression, et même s'il n'y a pas de fiche de signalement déposée par l'agent, une procédure de prise en charge par les directions existe malgré tout : analyse, transmission aux acteurs de la prévention, lettre adressée à l'agresseur, soutien à l'agent, agent invité à porter plainte, dépôt d'un article 40 du Code de procédures pénales par la direction (si justifié).

A l'INSEE

La fiche de signalement est plutôt destinée aux événements graves : agression externe et suicide/ tentative de suicide. L'usage du RSST doit être privilégié au maximum.

Le signalement est transmis par le chef de service. Le signalement est ensuite transmis au médecin de prévention et à l'assistant de service social.

A la DGDDI

Le dispositif existe depuis 2014 afin de répondre à l'exigence de prévention des RPS et aux événements graves.

Le circuit passe par le truchement des assistants de prévention et l'anonymisation est requise.

Il y a environ 170 fiches en 2017, et elles véhiculent majoritairement les conflits interpersonnels et/ ou avec la hiérarchie.

Concernant l'environnement de travail, l'usage du RSST est privilégié par les agents alors que pour les situations de RPS c'est plutôt la fiche de signalement.

A noter que les fiches signalement font doublon avec un dispositif spécifique à la DGDDI : la DGDDI s'inscrit donc dans la réflexion qui a fait jour lors des débats sur le RSST afin de simplifier les différents supports existants.

A la DGCCRF

Il s'agit d'une fiche de situation de travail dégradée qui est disponible pour les agents (hors directions déconcentrées) sur l'intranet.

Solidaires Finances a rappelé sa revendication impérative : levée de l'anonymat lors de l'envoi des fiches de signalement au CHSCT. Les principales raisons relèvent :

- des missions d'analyse des risques professionnels du CHSCT et de son rôle d'enquête ;
- des demandes émanant des représentants en CHSCT locaux.

Solidaires Finances a dénoncé une dérive tendancielle des directions à l'hyper médicalisation des dossiers relevant de problématique d'agressions, hiérarchiques ou interpersonnelles, dans les services. Il s'agit d'abord et avant tout de problèmes relevant de l'organisation du travail, de la baisse du nombre d'emplois et d'un management parfois agressif...

Solidaires Finances a ainsi fait remarquer que ce ne sont pas les situations de travail qui sont dégradées, mais plutôt le travail dans son ensemble.

Les autres organisations syndicales réclament également de manière unanime la levée de l'anonymat des fiches. Le débat n'est donc pas tranché et reviendra lors d'une séance plénière du CHSCTM...

Les représentants de Solidaires Finances au CHSCT Ministériel :

Jean CAPDEPUY
Secrétaire du CHSCTM
Solidaires Finances Publiques
06 30 53 39 99

Jean-Jacques HUET
Solidaires IDD
02 32 23 45 70

Christophe BEDEAUX
Solidaires Douanes (25)
03 81 68 01 67

Agnes GROUT
Solidaires Douanes (57)

N hésitez pas à les contacter !